

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août à 19h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CAMACHO. M. DERONGERE. M. AUROY. M. FELICE. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ. M. BUSSET.

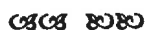
Étaient absents excusés : Mme DOIZON-PAULY qui a donné procuration à Mme LIONNET. Mme DELOYE. M. CHALMEAU. M. COULAUDON.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 19 août 2024

Date d'affichage : 29 août 2024



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Madame Hélène LIONNET secrétaire de séance. Madame Hélène LIONNET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

BO CR

Approbation du procès-verbal du 29 mai 2024 :

Secrétaire de séance : Monsieur Guy BUSSET.

Adopté à l'unanimité.

BO CR

DÉLIBÉRATIONS

01 – Assujettissement à la TVA – Café multi-services – 3 Place de la Fontaine :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation du corps de bâtiment situé Place de la Fontaine en commerce multiservices et deux logements ne sont pas éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

En revanche, le volet de l'opération portant sur la création du café multiservices peut être assujetti à la TVA car les locaux du commerce sont loués aménagés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas de l'assujettissement à la TVA d'une opération, la commune collecte la TVA sur les recettes de ses activités assujetties à la TVA et peut déduire la TVA des dépenses réalisées pour l'opération assujettie.

Par conséquent, il propose d'assujettir à la TVA la création du café multiservices situé 3 Place de la Fontaine.

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, le Conseil municipal décide l'assujettissement à la TVA de l'opération de création d'un café multi-services situé 3 Place de la Fontaine.**

BO CR

02 – Créance éteinte – Budget principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au jugement de clôture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 11/04/2024 par le Tribunal judiciaire de Guéret, il est nécessaire de constater une créance éteinte pour un montant de 204,19 €.

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus pour un montant de 204,19 €.**

BO CR

03 – Travaux de voirie – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Boost'Commune :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de voirie au village de Chereix. La portion de route entre le village et le chemin allant au Poux est très dégradée. La société COLAS sollicitée a transmis un devis pour ces travaux incluant la création de fossés, d'un montant de 23 042,00 € HT.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision du Conseil départemental de renouveler son dispositif d'accompagnement des communes dans leurs projets de développement dans le cadre du dispositif Boost'Commune nouvelle génération (2023-2026). Il rappelle que cette intervention consiste en une aide d'investissement des communes pour leurs projets d'aménagement des espaces publics, des voies de circulation ou des bâtiments communaux.

Concernant la commune, la dotation maximale allouée s'élève à 25 800 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour les travaux de voirie communale à Chereix.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Travaux de voirie	23 042,00 €	Département (25 %) Boost'Comm'Une	5 760,50 €
		Autofinancement	17 281,50 €
TOTAL	23 042,00 €	TOTAL	23 042,00 €

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 23 042,00 € HT pour les travaux de voirie à Chereix.

- **charge Monsieur le Maire de solliciter** une aide du Département au titre du dispositif Boost'Comm'Une pour les dits travaux et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **adopte** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.

- **autorise Monsieur le Maire à signer** la convention Boost'Comm'Une avec le Conseil Départemental ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

☞ ☞

04 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget annexe de l'assainissement :

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :**

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
R – 70611 -Redevance d'assainissement collectif		+ 3 000,00 €
D – 6078 – Autres marchandises	- 1 000,00 €	
D - 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 4 000,00 €	
Total Fonctionnement	+ 3 000,00 €	+ 3 000,00 €

☞ ☞

05 – Création d'emplois permanents au tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent technique occupant actuellement un emploi sur le grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) peut bénéficier d'un avancement sur le grade de technicien territorial (catégorie B) par la voie de la promotion interne.

Il propose donc la création d'un poste sur ce grade.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du prochain départ de la secrétaire générale occupant un emploi à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A).

Afin de maximiser les chances de trouver rapidement un(e) remplaçant(e), il suggère d'ouvrir ce poste à des agents administratifs relevant de la catégorie B.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste sur les grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Enfin, il serait souhaitable de prévoir que l'emploi de secrétaire général puisse être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires (article L332-8 7° du code général de la Fonction publique).

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide** de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de responsable des services techniques dans le grade de technicien territorial, à temps complet, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **décide** de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de secrétaire général dans le grade de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Il est ici précisé que l'emploi de secrétaire général a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice).

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

§§

06 – Révision du RIFSEEP – Mise en place du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de technicien territorial et de rédacteur territorial :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité, a fait l'objet d'une délibération le 24 novembre 2021.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (mensuelle) : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- **Le CIA**, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il expose la nécessité de réviser la délibération précitée pour les motifs suivants :

- permettre à l'agent promu sur le grade de technicien territorial de continuer à bénéficier d'un régime indemnitaire car actuellement le RIFSEEP n'est pas prévu pour le cadre d'emplois de technicien territorial.

- par souci d'équité, mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au cas où l'agent recruté pour le poste de secrétaire général relève de la catégorie B.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximums annuels applicables aux cadres d'emplois de techniciens territoriaux et de rédacteurs territoriaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux					
Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Montant annuel minimal (part IFSE)	Montant annuel maximal (part IFSE) prévu par arrêté du 05/11/2021	Montant annuel maximal (part CIA)
B	B1	Responsable d'un service	960 €	19 660 €	1 900 €
	B2	Encadrant intermédiaire	900 €	18 580 €	1 500 €
	B3	Encadrant de proximité	800 €	17 500 €	1 300 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux					
Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Montant annuel minimal (part IFSE)	Montant annuel maximal (part IFSE) prévu par arrêté du 19/03/20215	Montant annuel maximal (part CIA)
B	B1	Responsable d'un service	960 €	17 480 €	1 900 €
	B2	Encadrant intermédiaire	900 €	16 015 €	1 500 €
	B3	Encadrant de proximité	800 €	14 650 €	1 300 €

➡ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération du 24 novembre 2021 relative au RIFSEEP, de la façon suivante :

- Les articles A/ 2-1° et B/ 2-1° sont modifiés en ajoutant les cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et de Rédacteurs territoriaux parmi les bénéficiaires du RIFSEEP et en fixant les montants annuels minimums et maximums de l'IFSE et du CIA pour ces deux cadres d'emplois tels que présentés ci-dessus.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 24 novembre 2021 restent inchangées.

✍

07 – Modifications statutaires de la CCPCM :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes nécessitent des modifications.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5214-6 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-302-04 en date du 29 octobre 2013 portant création de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-27-001 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-0610-00002 en date du 10 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel et facultatif le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPCM présenté au Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-037 du Conseil communautaire approuvant les modifications statutaires,

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles qu'annexées à la présente délibération.**

§§

08 – Inscription de chemins VTT au PDIPR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis l'année 2024, la base VTT est intercommunale. Dans ce cadre, de nouveaux circuits VTT ont été créés par la communauté de communes. La commune est concernée par 3 itinéraires VTT et aussi par le tronçon n° 4 « Glénic-Boussac-Mainsat » de la Grande Traversée VTT de la Creuse.

Afin de les protéger, il serait souhaitable d'inscrire les chemins concernés par les circuits VTT, au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Monsieur Busset fait observer le passage de nombreux cyclistes sur la commune. Afin de pouvoir connaître leur nombre exact, il suggère l'installation d'un compteur sur la route de Coudanne par exemple. À cet effet, il conviendrait d'adresser une demande à la communauté de communes.

De plus, les cyclotouristes s'arrêtant dans le centre-bourg pour une pause ou un approvisionnement dans les commerces ne trouvent pas toujours de quoi garer leur vélo. Des arceaux existent sur la place Chabrol mais ils ne sont pas suffisamment visibles. Il est proposé de les déplacer derrière la mairie, à côté de l'abri-bus (point de passage de tous les circuits VTT).

✎ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide de** demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte des tracés annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.

Le chemin cité ci-dessous, situé sur le territoire de la commune, est public ou appartient au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

Circuit VTT C1

Circuit VTT C2

Circuit VTT C3

Tronçon n° 4 « Glénic-Boussac-Mainsat » de la Grande Traversée VTT de la Creuse

Chemin concerné par ces itinéraires : Chemin rural mitoyen à St Dizier les Domaines

- **décide de** conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- **décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour** signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

- **prend acte** de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

- **dit que** la présente délibération complète la délibération n° 2013 (06) 18 prise le 17 juin 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

☞ ☞

09 – Inscription de chemins de randonnée au PDIPR :

À la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire plusieurs chemins de randonnée pédestre au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide de** demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte des tracés annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.

Les chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

- Ancien chemin de la Verrière à Châtelus

- Chemin de la Verrière à Blandat

- Chemin du Magnaud

- Chemin de la RD n° 14 à la Loge

- **décide de** conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- **décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour** signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

- **prend acte** de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

- **dit que** la présente délibération complète la délibération n° 2013 (06) 18 prise le 17 juin 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

☞ ☞

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un point au Conseil municipal sur le café multi-services. Après avoir reçu plusieurs propositions, le choix s'est porté sur celle de Fanny Schnellbach, candidate avec une expérience à la fois en gestion d'établissement et dans la restauration. Son profil ayant également retenu l'attention de l'association 1000 Cafés, plusieurs rencontres ont eu lieu avec elle pour échanger sur les modalités de fonctionnement de la gérance et pour lui présenter les locaux du commerce ainsi que la commune. Conformément à une délibération du 6 mars 2024, un bail commercial a été signé mi-août 2024 entre la commune et 1 000 Cafés, avec une sous-location à Madame Schnellbach. La gérante est entrée dans les lieux le 16 août 2024. Avec son accord et en partenariat avec l'association 1 000 Cafés, il a été décidé d'organiser une réunion publique avant l'ouverture, afin de présenter le commerce et les activités proposées à la population.

Monsieur le Maire informe les conseillers que cette réunion est prévue le 3 septembre 2024, à 18h 30, à la salle des fêtes et leur demande de participer à la distribution d'une communication auprès des habitants. Il précise que l'ouverture du café multi-services est envisagée le 7 septembre 2024.

Concernant le Casino Shop, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis le décès brutal du gérant, Monsieur Potin, fin juin, le magasin est resté fermé car la direction de Casino n'a pas pu trouver de remplaçant au pied levé. Il souligne la vague de sympathie exprimée par la population à l'égard de la famille du défunt ; elle prouve à quel point Monsieur Potin était apprécié. Des conseillers font remarquer que beaucoup de clients se demandent quelle personne pourra faire aussi bien et

reprendre le magasin. Monsieur le Maire précise que la direction de Casino examine des candidatures mais que les formalités pour la reprise sont relativement longues.

Plusieurs conseillers soulignent qu'avec la fermeture de la boucherie au début de l'été, puis celle du Casino Shop, cela est devenu compliqué pour certains habitants ne disposant pas de moyen de locomotion, même si quelques personnes solidaires ont proposé de faire du covoiturage. Les difficultés rencontrées depuis ces fermetures confirment le rôle essentiel des commerces de proximité pour la population. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de poursuivre la politique de préservation des commerces dans le cœur du village.

Monsieur le Maire annonce le recrutement de Julie Compoint sur le poste d'assistante de gestion comptable, suite à la mutation de Nathalie Aourousseau. Il précise que Madame Compoint a pris ses fonctions le 19 août 2024.

À la fin de la réunion, un point est fait sur la saison touristique.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les réservations des gîtes ont été plus nombreuses en août qu'en juillet, comme constaté sur le plan national. Les avis des locataires ont été positifs. Il précise qu'afin de résoudre les problèmes récurrents sur les télévisions, celles-ci ont été remplacées et fonctionnent dorénavant grâce à internet. La connexion Wifi a également été améliorée ; cela a sans doute permis de ne plus avoir de retours négatifs des vacanciers sur ce point.

Comme l'an passé, les touristes ont pu profiter des diverses activités proposées au plan d'eau de la Roussille (pédalos, paddles, aire de jeux dans les arbres ...). Monsieur le Maire rappelle qu'une surveillante de baignade a été recrutée pour le mois de juillet et un surveillant pour le mois d'août. Il souligne que la baignade au plan d'eau de la Roussille a été autorisée tout l'été et n'a pas été concernée par des restrictions liées aux cyanobactéries contrairement à d'autres sites de baignade en Creuse.

Des conseillers font remarquer le succès du bar de la plage qui a connu cette année encore une forte affluence. L'installation de l'auvent avec les rideaux démontables transparents est visiblement apprécié des clients.

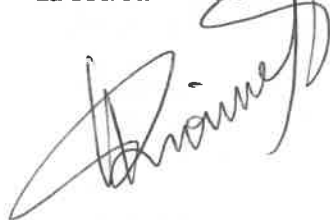
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation courant juillet d'un parking complémentaire, dans le terrain communal situé derrière le bar de la plage, conformément à une décision de la commission des travaux du 20 avril 2024.

20 08

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-et-une heures cinquante.***

La secrétaire de Séance

Le Maire



Hélène LIONNET



Jean-François BOUCHET